



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

62^e séance plénière

Vendredi 10 décembre 2010, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Deiss (Suisse)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Déclaration du Président à l'occasion de la Journée des droits de l'homme 2010

Le Président : Promouvoir le respect des droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, est l'une des missions fondamentales des Nations Unies. Les droits de l'homme sont, avec la paix et la sécurité et le développement, les piliers du système des Nations Unies.

En ce jour, nous célébrons la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée et proclamée par l'Assemblée générale en 1948. La Déclaration s'inspire des valeurs des grands systèmes religieux et philosophiques. Elle tire sa force de l'aspiration des peuples, partout sur cette planète, en faveur d'un monde de paix, de justice et de développement, un monde où règnent la liberté individuelle, la démocratie et l'état de droit.

La Déclaration est l'un des documents les plus universels. Elle a été traduite dans plus de 300 langues et dialectes, de l'abkhaze au zoulou, dans le but de promouvoir une langue commune à tous : la langue des droits de l'homme.

En ce jour, nous devons remercier tout particulièrement les défenseurs des droits de l'homme qui, dans le monde entier, œuvrent pour que la

Déclaration universelle ne reste pas lettre morte et devienne bien réalité. Ces hommes et ces femmes sont amenés à prendre des risques, souvent ce sont aussi leurs familles qui sont mises en danger. Trop de militants, de par le monde, sont la cible d'abus, de harcèlement, d'intimidation, de diffamation, de menaces de mort. Ils sont battus, torturés, parfois exécutés. Trop de militants sont victimes de fausses accusations, d'arrestations arbitraires, de jugements inévitables et d'emprisonnements injustifiés. Leur liberté de mouvement, d'opinion et d'expression ainsi que leur liberté de rassemblement et d'association sont souvent sérieusement mises à mal. Les militants qui s'élèvent contre la discrimination courent, en outre, des risques particuliers parce qu'ils défendent les plus vulnérables dans nos sociétés.

En dépit de ces difficultés, les défenseurs des droits de l'homme font un travail remarquable. Pour moi, c'est sûr, nous ne serions pas là où nous sommes aujourd'hui sans leur engagement et leur courage. En effet, l'Assemblée générale bénéficie largement de leur travail. Ils apportent une perspective du terrain à nos débats et les font progresser, ils galvanisent notre action, ils ont souvent un rôle de pionniers, ils posent ainsi les fondements du processus intergouvernemental qui a lieu à l'Assemblée générale.

Le rôle des militants des droits de l'homme est reconnu, et en particulier une rapporteuse spéciale sur

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

10-68554 (F)



Merci de recycler

la situation des militants des droits de l'homme a été nommée par le Conseil des droits de l'homme.

Durant les mois à venir, nous allons conduire l'examen de cet important organe de l'Organisation des Nations Unies. C'est une des priorités de ma présidence. Le Conseil des droits de l'homme a le mandat de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans aucune sorte de distinction et de façon juste et équitable, ainsi que d'examiner les violations des droits de l'homme, notamment lorsque celles-ci sont flagrantes et systématiques.

Il est essentiel, comme nous l'avons souligné avec le Président du Conseil, que nous achevions l'examen le plus diligemment possible, d'ici juillet 2011. Ainsi, nous permettrons au Conseil de se concentrer sur son mandat principal pour le bien commun, pour le bien des victimes des violations des droits de l'homme et pour le bien de leurs défenseurs.

En ce jour, je rends hommage à toutes les organisations, à tous les hommes et à toutes les femmes qui consacrent leur énergie et parfois sacrifient leur vie pour s'assurer que le monde soit bien tel que le proclame la Déclaration universelle des droits de l'homme. En tant qu'auteur de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Assemblée générale des Nations Unies en est le premier dépositaire. J'appelle donc tous les États Membres, à en être, de manière engagée et constructive, les garants inconditionnels et fidèles.

Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les points 49 à 59, 118 et 130 de l'ordre du jour.

Je prie le Rapporteur de la Commission, M. Mohammad Wali Naeemi, de l'Afghanistan, de bien vouloir présenter les rapports de la Commission en une seule intervention.

M. Naeemi (Afghanistan), Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand privilège et un

grand honneur que de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), présentés au titre des points 49 à 59, 118 et 130 de l'ordre du jour. Ces rapports, qui sont publiés sous les cotes A/65/420 à A/65/432, comprennent les textes des projets de résolution et de décision recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Pour la commodité des délégations, le Secrétariat a préparé une liste récapitulative des votes qui ont eu lieu à la Commission, publiée sous la cote A/C.4/65/INF/3.

Au cours de la partie principale de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a tenu 24 séances. Elle a adopté au total 25 projets de résolution et 2 projets de décision; 9 projets de résolution et les 2 projets de décision ont été adoptés sans être mis aux voix.

La Commission a continué sa pratique consistant à tenir un dialogue interactif et à organiser des séances de questions-réponses avec de hauts représentants du Secrétariat et des institutions et organismes des Nations Unies. Cette formule a été utilisée pour les séances consacrées aux points de l'ordre du jour intitulés « Effets des rayonnements ionisants », « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » et « Questions relatives à l'information ».

Le premier rapport, soumis au titre du point 49 de l'ordre du jour, « Effets des rayonnements ionisants », est publié sous la cote A/65/420. Le projet de résolution présenté au titre de ce point de l'ordre du jour est contenu au paragraphe 9 du rapport.

Par ce projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres, prierait le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de poursuivre ses travaux et de lui présenter à sa soixante-sixième session des plans pour son programme de travail en cours. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée prierait également le Secrétaire général d'établir et de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport définissant les critères et les indicateurs objectifs qu'il convient d'appliquer équitablement pour déterminer le nombre de membres nécessaire pour faciliter au mieux les travaux fondamentaux du Comité scientifique. En outre, elle prierait le Secrétaire général de lui rendre

compte à sa soixante-sixième session des effets des rayonnements ionisants en République des Îles Marshall. Au nom de la Quatrième Commission, je recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution.

Le deuxième rapport, présenté au titre du point 50 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », est publié sous la cote A/65/421. Dans le cadre de l'examen de ce point de l'ordre du jour, la Quatrième Commission a tenu deux réunions officieuses au sein d'un groupe de travail plénier à composition non limitée présidé par la délégation roumaine. Ce groupe de travail a élaboré le projet de résolution qui figure au paragraphe 11 du rapport.

Aux termes de ce projet de résolution, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique serait prié de poursuivre l'examen des moyens de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et d'en rendre compte à l'Assemblée à sa soixante-sixième session. L'Assemblée, entre autres, approuverait le rapport du Comité. Au nom de la Quatrième Commission, je recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution.

Le troisième rapport, présenté au titre du point 51 de l'ordre du jour, « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », est publié sous la cote A/65/422. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/65/13) ainsi que le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (A/65/551) et d'autres rapports pertinents du Secrétaire général. La Commission a décidé de reporter à 2011 l'examen du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de gestion de l'UNRWA, demandé dans la résolution 64/89.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission a adopté quatre projets de résolution relatifs à divers aspects des travaux de l'UNRWA. En adoptant ces projets de résolution, l'Assemblée réaffirmerait qu'il est essentiel que l'Office poursuive effectivement ses activités dans tous les secteurs d'opérations. Ces projets de résolution demandent aux

donateurs d'appuyer les efforts inlassables que l'UNRWA déploie dans des conditions de plus en plus difficiles. La Quatrième Commission recommande également de proroger le mandat de l'Office jusqu'au 30 juin 2014. La Commission recommande à l'Assemblée d'adopter ces quatre projets de résolution, qui figurent au paragraphe 17 du rapport.

Le quatrième rapport, présenté au titre du point 52 de l'ordre du jour, « Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », est publié sous la cote A/65/423. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité spécial relatif à la protection et à la promotion des droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, ainsi que les rapports du Secrétaire général présentés au titre de cette question.

Au titre de cette question, la Quatrième Commission a adopté cinq projets de résolution qui figurent au paragraphe 16 de son rapport. Par l'adoption de ces projets de résolution, l'Assemblée réaffirmerait l'illégalité des colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé et exigerait qu'Israël respecte les obligations juridiques que lui impose le droit international, comme indiqué dans l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en juillet 2004. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ces projets de résolution.

Le cinquième rapport, présenté au titre du point 53 de l'ordre du jour, « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », est publié sous la cote A/65/424. La Quatrième Commission a entendu les déclarations liminaires exhaustives faites par les Secrétaires généraux adjoints aux opérations de maintien de la paix et à l'appui aux missions et tenu un débat général sur cette question. Nombre des questions soulevées seront examinées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix à sa prochaine session au début de l'année prochaine. Tout projet de résolution présenté au titre de ce point sera examiné par la Quatrième Commission dans le cadre d'une reprise de session.

Le sixième rapport, présenté au titre du point 54 de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives à l'information », est publié sous la cote A/65/425. La Quatrième Commission a examiné le rapport présenté

par le Comité de l'information (A/65/21) et le rapport du Secrétaire général (A/65/277 et Corr.1) et a également entendu un exposé du Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information sur les efforts novateurs que le Département de l'information déploie pour surmonter les difficultés rencontrées au cours de l'année écoulée pour mieux faire connaître l'action de l'ONU dans le monde entier. La Quatrième Commission a adopté, sans vote, deux projets de résolution, qui figurent au paragraphe 10 du rapport.

Aux termes du projet de résolution A, intitulé « L'information au service de l'humanité », l'Assemblée demanderait notamment de faire en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée; de renforcer l'action régionale et la coopération entre pays en développement ainsi que la coopération entre pays développés et pays en développement; et de s'efforcer de fournir aux pays en développement et à leurs médias tout l'appui et toute l'aide possibles.

Aux termes du projet de résolution B, intitulé « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information », l'Assemblée adopterait une série de recommandations touchant les activités du Département de l'information du Secrétariat, les services d'information, les services de bibliothèque et les services de diffusion.

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation recommande l'adoption des deux projets de résolution à l'Assemblée générale.

S'agissant du groupe de questions relatives aux territoires non autonomes et à la Déclaration d'octroi d'indépendance aux territoires et aux peuples des colonies – points 55 à 59 de l'ordre du jour – la Quatrième Commission a examiné ces questions conjointement. La Commission a tenu un débat général commun sur les cinq questions et a entendu 93 pétitionnaires sur les différents territoires non autonomes, de même que le Ministre principal de Gibraltar et le Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Au titre de ces questions, l'Assemblée générale est saisie de cinq rapports.

Le rapport présenté, au titre du point 55 de l'ordre du jour, « Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations

Unie », est publié sous la cote A/65/426. Le projet de résolution présenté au titre de cette question figure au paragraphe 6 du rapport. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée de l'adopter.

Le rapport relatif au point 56 de l'ordre du jour, « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes » est publié sous la cote A/65/427. Au titre de cette question, la Quatrième Commission a adopté le projet de résolution figurant au paragraphe 6 du rapport. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter ce projet de résolution.

Le rapport relatif au point 57 de l'ordre du jour, « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies », est publié sous la cote A/65/428. Au paragraphe 6 du rapport, la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution.

Le rapport relatif au point 58 de l'ordre du jour, « Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes », est publié sous la cote A/65/429. Au titre de cette question, la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 6 du rapport.

Le rapport présenté au titre du point 59 de l'ordre du jour, « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », est publié sous la cote A/65/430. Au titre de ce point, la Quatrième Commission a adopté huit projets de résolution et un projet de décision.

Les projets de résolution relatifs à la « Question du Sahara occidental », à la « Question de la Nouvelle-Calédonie » et à la « Question des Tokélaou »; le projet de résolution récapitulatif sur les 11 territoires; ainsi que le projet de décision relatif à la « Question de Gibraltar » ont tous été adoptés sans vote par la Quatrième Commission. Les projets de résolution intitulés « Diffusion d'informations sur la décolonisation », « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », « Cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » et « Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme » ont été adoptés par votes enregistrés.

Les huit projets de résolution figurent au paragraphe 29 du rapport, et le projet de décision figure au paragraphe 30. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale de les adopter.

Au titre du point 118 de l'ordre du jour, « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Quatrième Commission a adopté le projet de décision, figurant dans le document A/65/431, auquel est annexé le projet de programme de travail provisoire de la Quatrième Commission pour la soixante-sixième session en 2011.

À ce stade, la Commission n'a pas été amenée à examiner le point 130, « Planification des programmes », comme cela est indiqué dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/65/432.

Avant de terminer, je voudrais saluer le haut niveau de coopération existant au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. Même si les travaux ont été prolongés de quelques jours supplémentaires pour que les consultations aboutissent, la Commission a pu accomplir le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée et achever ses travaux de manière efficace et constructive.

Au nom du Bureau de la Quatrième Commission, je voudrais exprimer notre sincère reconnaissance aux délégations qui ont agi comme facilitateurs et coordonné les efforts déployés en vue de l'adoption des projets de résolution par la Commission. Je voudrais également remercier toutes les délégations de leur participation et de leur coopération constructive qui ont permis de dégager un consensus sur de nombreux projets de résolution et de décision.

À cet égard, je voudrais rendre un hommage particulier au Président de la Quatrième Commission, l'Ambassadeur Chitsaka Chipaziwa du Zimbabwe, dont les connaissances et l'expérience acquises au sein d'instances multilatérales, alliées à ses qualités de diplomate accompli, ont permis à la Commission d'examiner en profondeur tous les points de l'ordre du jour qui lui avaient été renvoyés par l'Assemblée générale. En outre, sa capacité de concentration et sa détermination ont énormément facilité nos délibérations sur un certain nombre de questions délicates. Cela a été particulièrement important, étant donné les questions très variées et souvent difficiles confiées à la Commission.

Les autres membres du Bureau – les Vice-Présidents : M. David Windsor de l'Australie, M^{me} Marcela Zamora du Costa Rica et M. Radoslaw Flisiuk de la Pologne –, avec qui j'ai eu l'honneur de travailler, ont également beaucoup contribué au succès des travaux de la Quatrième Commission.

Je tiens également à exprimer officiellement notre reconnaissance au secrétariat de la Commission pour son excellent concours. Grâce à ses efforts, les travaux de la Commission ont pu se dérouler sans heurts et avec efficacité. Nous lui sommes vraiment reconnaissants de nous avoir facilité le travail.

J'ai maintenant l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, pour examen et adoption, les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) figurant dans les rapports publiés sous les cotes A/65/420 à A/65/432.

Le Président : Je remercie le Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ont été clairement exposées pendant les travaux de la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle également que conformément à cette même décision, la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations qui figurent dans les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère que nous adopterons les recommandations que la Commission a adoptées sans les mettre aux voix.

Avant de poursuivre, j'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « Checklist of reports of the Special Political and Decolonization Committee (Fourth Committee) to the General Assembly on agenda items 49 to 59, 118 and 130 » (Liste des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à l'Assemblée générale sur les points 49 à 59, 118 et 130 de l'ordre du jour), qui a été publiée, en anglais seulement, sous la cote A/C.4/65/INF/3. Cette note a été distribuée à toutes les délégations dans la salle de l'Assemblée générale, afin d'indiquer la manière dont nous devons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision dont la Commission a recommandé l'adoption dans ses rapports. Les membres trouveront dans la deuxième colonne de la note les cotes des projets de résolution ou de décision de la Commission et, dans la cinquième colonne de la même note, les numéros correspondant des projets de résolution ou de décision sur lesquels l'Assemblée doit se prononcer en plénière.

Je rappelle aux membres que des coauteurs additionnels ne sont plus acceptés, maintenant que les projets de résolution et de décision ont été adoptés par la Commission. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au secrétariat de la Commission.

Point 49 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/65/420)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ledit projet de résolution. La Commission l'a adopté

sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/96).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 49 de l'ordre du jour.

Point 50 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/65/421)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 11 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ledit projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/97).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 50 de l'ordre du jour.

Point 51 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/65/422)

Le Président : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 17 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IV, l'un après l'autre. Une fois que l'Assemblée se sera prononcée sur ces quatre projets de résolution, les représentants auront la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous passons maintenant au projet de résolution I, intitulé « Aide aux réfugiés de Palestine ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Israël

S'abstiennent :

Cameroun, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

Par 169 voix contre une, avec 6 absentes, le projet de résolution I est adopté (résolution 65/98).

Le Président : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Canada, Libéria, Panama

Par 167 voix contre 6, avec 4 absentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 65/99).

Le Président : Nous passons maintenant au projet de résolution III, intitulé « Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali,

Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Canada

Par 169 voix contre 6, avec 2 absentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 65/100).

Le Président : Nous passons maintenant au projet de résolution IV, intitulé « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis,

Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Libéria

Par 169 voix contre 6, avec 2 absentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 65/101).

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 51 de l'ordre du jour.

Point 52 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/65/423)

Le Président : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution dont la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a recommandé l'adoption au paragraphe 16 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à V, l'un après l'autre. Une fois que l'Assemblée se sera prononcée sur tous les projets de résolution, les représentants auront la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago,

Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Panama

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Bahamas, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Ukraine, Uruguay

Par 94 voix contre 9, avec 72 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 65/102).

Le Président : Le projet de résolution II est intitulé « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge,

Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire

Par 169 voix contre 6, avec 2 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 65/103).

Le Président : Le projet de résolution III est intitulé « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-

Est, et le Golan syrien occupé ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Panama

Par 169 voix contre 6, avec 3 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 65/104).

Le Président : Le projet de résolution IV est intitulé « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République

populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Panama

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire

Par 165 voix contre 9, avec 2 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 65/105).

Le Président : Le projet de résolution V est intitulé « Le Golan syrien occupé ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie,

Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Israël

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Fidji, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Tonga

Par 167 voix contre une, avec 9 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 65/106).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 52 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 53 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/65/424)

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport

de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) publié sous la cote A/65/424?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 53 de l'ordre du jour.

Point 54 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'information

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/65/425)

Le Président : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution dont la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande l'adoption au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution.

Le projet de résolution A est intitulé « L'information au service de l'humanité ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution A sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 65/107 A).

Le Président : Le projet de résolution B est intitulé « Politique et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution B sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 65/107 B).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 54 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 55 de l'ordre du jour

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/65/426)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a recommandé l'adoption au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar,

République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Bénin, États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 172 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 65/108).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 55 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 56 de l'ordre du jour

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/65/427)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a recommandé l'adoption au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 173 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 65/109).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 56 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 57 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/65/428)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a recommandé l'adoption au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique,

Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 119 voix contre zéro, avec 56 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 65/110).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 57 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 58 de l'ordre du jour

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/65/429)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a recommandé l'adoption au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/111).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 58 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 59 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/65/430)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie de huit projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 29 de son rapport et d'un projet de décision dont la Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 30 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à VIII et sur le projet de décision, l'un après l'autre. Une fois que l'Assemblée générale se sera prononcée sur tous les projets, les représentants auront l'occasion d'expliquer leur vote.

Le projet de résolution I est intitulé « Question du Sahara occidental ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 65/112).

Le Président : Le projet de résolution II est intitulé « Question de la Nouvelle-Calédonie ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 65/113).

Le Président : Le projet de résolution III est intitulé « Question des Tokélaou ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 65/114).

Le Président : Le projet de résolution IV est intitulé « Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 65/115).

Le Président : Le projet de résolution V est intitulé « Diffusion d'informations sur la décolonisation ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne,

Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

France

Par 171 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution V est adopté (résolution 65/116).

Le Président : Le projet de résolution VI est intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Belgique, France

Par 171 voix contre 3, avec 2 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 65/117).

Le Président : Le projet de résolution VII est intitulé « Cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie

de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Néant

Par 168 voix contre 3, le projet de résolution VII est adopté (résolution 65/118).

[La délégation de l'État plurinational de Bolivie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président : Le projet de résolution VIII est intitulé « Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc,

Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Grèce, Lettonie, Lituanie, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède

Par 151 voix contre 3, avec 21 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté (résolution 65/119).

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé « Question de Gibraltar ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 59 de l'ordre du jour.

Point 118 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/65/431)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 5 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-sixième session de l'Assemblée générale ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 118 de l'ordre du jour.

Point 130 de l'ordre du jour (suite)

Planification des programmes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/65/432)

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 130 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je remercie S. E. M. Chitsaka Chipaziwa, Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), les membres du Bureau, la Secrétaire de la Commission et les représentants pour leur excellent travail.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Commission des questions

politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle était saisie.

Point 16 de l'ordre du jour

Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain

Rapport du Secrétaire général (A/65/483)

Projet de résolution (A/65/L.38)

Le Président : Je donne la parole au représentant du Guyana, qui va présenter le projet de résolution A/65/L.38.

M. Talbot (Guyana) (*parle en anglais*) : Au nom des coauteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/65/L.38, intitulé « Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain » au titre du point 16 de l'ordre du jour. Depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Algérie, Azerbaïdjan, Brésil, Cambodge, Colombie, Comores, Fidji, Gambie, Honduras, Lesotho, Madagascar, Panama, Pakistan et Uruguay.

Avant d'évoquer les éléments du projet de résolution, je voudrais dire quelques mots en guise de préambule. Premièrement, je tiens à remercier le Secrétaire général pour son rapport sur la mise en place d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain (A/65/483). Le rapport donne suite au mandat confié par la résolution 62/213, dans lequel l'Assemblée générale a, pour la première fois, explicitement reconnu que les inégalités à l'intérieur des pays comme d'un pays à l'autre préoccupent tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, et qu'elles représentent un problème croissant aux conséquences multiples pour la réalisation du potentiel économique et social ainsi que des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. En conséquence, le Secrétaire général a été prié de présenter, à la présente session, un rapport sur la mise en place d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain et d'y inclure une évaluation des conséquences de l'inégalité croissante pour le développement.

Le rapport du Secrétaire général résume l'idée maîtresse de la proposition sur un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain – a préoccupation concernant le problème de l'inégalité et la nécessité d'enrayer l'accroissement des disparités entre riches et

pauvres, tant entre pays qu'à l'intérieur d'un pays. Le rapport porte sur la promotion du développement humain à cette époque de la mondialisation, où les pauvres se retrouvent souvent en marge des progrès mais frappés de plein fouet par des revers et des coups durs. Il préconise de créer dans le monde des conditions permettant à tous les individus, où qu'ils soient, d'être mieux à même d'exploiter leur potentiel et de contribuer à leurs sociétés et au progrès du monde entier.

Pour relever ces défis, nous devons, à notre avis, adopter une stratégie globale de développement, qui tienne compte de toutes les dimensions et de tous les acteurs. En s'attaquant aux problèmes découlant des inégalités, l'Assemblée contribuerait grandement à la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain.

À cet égard, le rapport du Secrétaire général donne un aperçu synoptique des inégalités, en mettant en relief leurs dimensions multiples, y compris les tendances actuelles en matière d'inégalité tant à l'intérieur des pays qu'entre pays, ainsi que les causes des inégalités et leurs conséquences pour le développement économique et social.

Le rapport attire l'attention sur trois grandes d'inégalité. Premièrement, l'inégalité interne désigne les disparités entre riches et pauvres à l'intérieur d'un pays et peut être mesurée au niveau des individus ou des ménages en termes de disparités spatiales ou horizontales. Deuxièmement, l'inégalité internationale désigne les écarts de revenu moyen entre pays. Troisièmement, l'inégalité globale mesure l'inégalité entre les personnes ou les ménages à l'échelle mondiale.

Le rapport souligne que lorsqu'elles sont recalculées à partir des nouvelles parités de pouvoir d'achat, on constate que les inégalités sont beaucoup plus fortes qu'on ne pensait. Il attire l'attention sur les conclusions de nombreuses études qui indiquent que les inégalités internes se sont creusées au cours des deux dernières décennies dans la plupart des pays. Les écarts de revenu ont atteint un niveau inacceptable et continuent d'augmenter dans de nombreux pays. La crise économique actuelle touche les catégories à revenu moyen ou faible de manière disproportionnée, ce qui contribue à creuser l'écart entre riches et pauvres. Les disparités entre régions augmentent également.

Je voudrais mentionner également les conclusions suivantes du rapport. Il y a des raisons de penser que la mondialisation financière a en partie contribué à l'accroissement des inégalités de revenu, les crises devenant plus fréquentes du fait de l'augmentation du risque. Le manque de possibilités d'emploi décent et une structure économique caractérisée par une faible productivité ont contribué à perpétuer les inégalités.

L'inégalité se transmet d'une génération à la suivante parce que les chances ne sont pas les mêmes pour tous. Les enfants issus de milieux défavorisés ont moins de possibilités de recevoir une éducation de qualité et sont en moins bonne santé parce qu'ils n'ont pas accès aux soins de santé. Face à cette inégalité des chances, les inégalités continueront à se transmettre de génération en génération si rien n'est fait pour les prévenir.

Selon la Commission des déterminants sociaux de la santé, établie par l'Organisation mondiale de la Santé, bien que la mauvaise répartition des soins de santé soit l'un des principaux facteurs d'iniquité dans le domaine de la santé, la lourde charge mondiale que représentent les maladies et les décès prématurés est due en grande partie à la disparité des conditions de vie. Dans son rapport final, publié en 2008, la Commission conclut que réduire les inégalités en santé est un impératif éthique.

La croissance économique contribue moins au recul de la pauvreté dans les pays où il existe de fortes inégalités. Lorsque les disparités sociales, économiques et politiques correspondent à des différences culturelles, la culture peut devenir un puissant agent mobilisateur capable d'engendrer toutes sortes de troubles politiques, y compris des conflits violents et des guerres civiles. Il convient toutefois de souligner que l'existence de graves inégalités horizontales n'engendre pas à elle seule des violences à grande échelle. En revanche, elle rend les pays multiethniques plus vulnérables aux conflits violents d'origine ethnique.

L'inégalité entre les sexes freine la croissance et le développement du fait qu'elle réduit le capital humain global. Selon le rapport, tout porte à croire que les politiques économiques telles que la libéralisation financière, la privatisation et les programmes d'ajustement structurel ont contribué à creuser les inégalités de revenu. C'est pourquoi il propose que les politiques de développement économique, notamment celles visant à éliminer la pauvreté, comportent des

mesures qui permettent de réduire les inégalités. Dans ce contexte, on peut dire que les conséquences des inégalités sur le développement méritent une plus grande attention de la part de la communauté internationale.

Je passe maintenant au projet de résolution figurant dans le document A/65/L.38. Je tiens à souligner qu'il s'inspire de la résolution similaire qui l'a précédée, à savoir la résolution 62/213, en insistant davantage sur le problème des inégalités, qui devrait être examiné avec une attention plus soutenue par l'ensemble de la communauté internationale.

Voici certains des nouveaux éléments contenus dans ce nouveau texte, par rapport à la résolution précédente. Au sixième alinéa du préambule, l'Assemblée souligne le caractère multidimensionnel de l'inégalité et de l'accès inéquitable aux débouchés sociaux et économiques et la complexité de leurs liens avec la lutte contre la pauvreté, la promotion d'une croissance soutenue sans exclusive et équitable et le développement durable, ainsi qu'avec la pleine jouissance des droits de l'homme.

Au huitième alinéa du préambule, l'Assemblée considère que les inégalités demeurent un obstacle majeur à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et que les efforts déployés pour les atteindre, de même que les objectifs de développement arrêtés au niveau international, ne tiennent souvent pas suffisamment compte du fait que les inégalités sont liées au développement économique et social et pèsent sur lui.

Il convient également de noter la préoccupation exprimée au septième alinéa du préambule devant la prévalence des inégalités entre les sexes, qui fait que les femmes se classent derrière les hommes selon les indicateurs du progrès social.

Voici certaines des nouvelles dispositions contenues dans le dispositif du projet de résolution A/65/L.38. Au paragraphe 13, l'Assemblée encourage à mieux prendre en considération les effets des inégalités sociales et économiques sur le développement, et encourage particulièrement les institutions compétentes des Nations Unies à approfondir leurs travaux de recherche analytique et empirique.

Au paragraphe 14, l'Assemblée reconnaît les efforts consentis par de nombreux pays pour lutter contre l'inégalité et qu'il faut renforcer l'action internationale pour les seconder.

Au paragraphe 15, l'Assemblée indique qu'elle a conscience également que la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale peut favoriser l'échange de connaissances et de données d'expérience aux fins du développement humain et de la réduction des inégalités.

Au paragraphe 16, le Secrétaire général est prié d'inclure dans son rapport sur l'application du présent projet de résolution des recommandations sur les moyens de lutter contre l'inégalité à tous les niveaux, en particulier dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de l'effort en direction des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire.

Pour terminer, je voudrais remercier mon collègue, M. Troy Torrington, d'avoir dirigé avec compétence, au nom du Guyana, les consultations qui ont permis de dégager un accord sur le projet de résolution dont nous sommes saisis. En outre, je remercie sincèrement tous les pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution. Nous remercions également tous nos partenaires de leur participation active et leur esprit coopératif qui a permis un processus de négociations fructueux.

Enfin, Monsieur le Président, au nom de tous les coauteurs, j'ai l'honneur de recommander à l'Assemblée générale d'adopter par consensus le projet de résolution A/65/L.38.

M. Charles (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre aujourd'hui la parole devant l'Assemblée au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) sur le point 16 de l'ordre du jour, intitulé « Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain ». Les États membres de la CARICOM sont unis dans l'appui qu'ils apportent à l'appel lancé en faveur d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain, et se félicitent que l'Assemblée générale examine cette question. La CARICOM remercie également le Secrétaire général pour son rapport sur la mise en place d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain, publié sous la cote A/65/483.

Conformément au mandat de la résolution 62/213, le rapport du Secrétaire général donne une vue d'ensemble très utile de la question des inégalités et de leurs incidences sur le développement. Il est clair qu'en dépit de la plus grande intégration des marchés et des perspectives élargies de prospérité que la mondialisation a ouvertes à certains, l'ordre mondial

contemporain se caractérise par une inégalité croissante dans la répartition de ses bénéfices. Les disparités entre les riches et les pauvres continuent d'augmenter tant à l'intérieur de chaque pays qu'entre les pays. Les engagements pris dans les conférences et les sommets internationaux qui n'ont pas été tenus, la vulnérabilité accrue de l'environnement et les nouvelles menaces qui pèsent sur la paix et le développement soulignent l'urgence d'adopter d'autres moyens pour assurer le développement humain dans un monde interdépendant.

La question des inégalités est une question qui a mobilisé l'attention de la région d'Amérique latine et des Caraïbes. À la trente-troisième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), tenue à Brasilia du 30 mai au 1^{er} juin, les États de la région ont examiné cette question avec attention sur la base d'un rapport historique établi par la CEPALC et intitulé, « L'heure de l'égalité : combler les écarts, ouvrir de nouveaux chemins ». Nous croyons que la proposition faite d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain répond à la nécessité d'adopter vis-à-vis du développement une approche qualitativement différente qui tienne compte de ces réalités et reconnaisse les lacunes des stratégies mondiales précédentes. Ce nouvel ordre établirait également un cadre permettant d'intégrer les aspects économiques, environnementaux, sociaux, culturels et politiques du développement et un lien entre des initiatives et des propositions disparates mais connexes. Fondé sur le partenariat, l'interdépendance, le développement axé sur l'humain et une approche holistique, cet ordre cherche à trouver un terrain d'entente et à faire adopter des mesures pratiques en vue de la mise en œuvre effective et cohérente de la politique internationale en matière de développement.

La CARICOM estime que l'ONU est bien placée en raison de son rôle global dans la promotion des progrès économiques et sociaux internationaux pour s'attacher à opérationnaliser une telle approche vis-à-vis du développement. En outre, l'objectif sous-jacent du nouvel ordre mondial privilégiant l'humain pourrait être un bon moyen non seulement de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, mais aussi de promouvoir le développement à long terme.

Nos pays appuient le projet de résolution publié sous la cote A/65/L.38 sur le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain. C'est pourquoi nous appelons les

États Membres de l'ONU à accorder leur précieux appui à ce projet de résolution.

M. Ben Ashur (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Ma délégation a examiné le rapport présenté par le Secrétaire général sur le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain (A/65/483) en application de la résolution 62/213. On trouve dans ce rapport des informations, des résultats et des recommandations sur cette question qui sont à n'en pas douter extrêmement utiles et méritent nos éloges et notre reconnaissance.

Ces dernières décennies, les efforts de la communauté internationale ont cherché à établir un nouvel ordre économique et financier fondé sur les principes de justice, d'équité et d'égalité souveraine entre les pays, grands et petits. Cet ordre assurerait à tous l'égalité des droits et des responsabilités, tout en tenant compte des responsabilités et des capacités différentes des pays en développement et des pays développés. Ce nouvel ordre reposerait sur la reconnaissance pleine et entière des droits économiques et sociaux des pays en développement, tel le droit au développement et les droits relatifs à la souveraineté sur les ressources naturelles et économiques, ainsi que sur l'opérationnalisation de leur rôle et de leur participation aux prises de décisions au sein des institutions financières internationales. Ce nouvel ordre instaurerait également la restructuration et la réforme de ces institutions, en particulier les institutions de Bretton Woods.

Les efforts internationaux déployés à cet égard au cours des trois dernières décennies ont abouti à des initiatives socioéconomiques prises par le Mouvement des pays non alignés et par le Groupe des 77. Ces initiatives, qui ont reçu un large appui d'autres groupes régionaux, sont hélas considérées lettre morte dans les documents et les archives de l'ONU et d'autres organisations internationales. Elles n'ont pas été entendues et n'ont pas véritablement rallié le soutien des grandes puissances capitalistes qui ne cherchent qu'à renforcer leur propre contrôle sur l'économie internationale. Ces initiatives politiques et économiques n'existent donc que dans les rayons des bibliothèques nationales et internationales en raison du manque de volonté politique de les mettre en œuvre. En réalité, la situation actuelle est le résultat d'excuses politiques fondées sur la peur et est le reflet de tensions et d'un manque de confiance semblables à ce que l'on connaissait à l'époque de la guerre froide.

Aujourd'hui, alors que nous pouvons constater une série de changements internationaux et régionaux et l'exacerbation des inégalités, le mondialisme économique, technique et culturel se manifeste de manière plus évidente que jamais auparavant. Il inclut l'interdépendance entre les milieux rural et urbain et la rapidité des échanges partout dans le monde – le fameux village mondial – dans les domaines économique, social et politique. Nous avons vu de nos propres yeux comment les grandes puissances sont devenues impuissantes et paralysées face à la succession de crises économiques et sociales. Nous avons également été les témoins d'un nouveau chapitre de ces crises – la « guerre des devises » – qui a eu des répercussions sur les plus grands systèmes capitalistes et provoqué l'effondrement de nombreuses institutions.

Nous devons tous comprendre qu'il est plus que temps d'abandonner ces illusions et ces ambitions égoïstes, qui n'ont pas leur place dans le monde d'aujourd'hui si nous voulons véritablement que tous les peuples aient un niveau de vie décent et qu'ils vivent dans la sécurité et la stabilité aujourd'hui et à l'avenir.

Il ne fait aucun doute que nous nous trouvons dans une impasse pour ce qui est de réduire les inégalités internationales, comme en témoignent l'élargissement des fossés entre pays riches et pays pauvres et les disparités dans la distribution des richesses et des revenus mondiaux annuels. Les principaux problèmes en matière de coopération multilatérale sont les inégalités susmentionnées dans l'économie mondiale, alors même que nous cherchons à régler ces crises interconnectées, et les inégalités liées aux difficultés économiques et financières mondiales actuelles; leurs conséquences néfastes pour les grandes économies et les économies émergentes; et les menaces qu'elles représentent pour les économies de petite taille et marginalisées en particulier.

Les crises financière, économique et sociale internationales sont également des signes annonciateurs évidents d'un avenir sombre et incertain si la communauté internationale ne se décide pas à lancer une action commune déterminée pour inverser les nouvelles tendances inquiétantes. Nous n'y parviendrons que si les grandes puissances manifestent suffisamment de volonté politique pour abandonner les politiques et structures économiques obsolètes ainsi que les théories et valeurs capitalistes dépassées dont le temps et les événements ont montré l'incompatibilité avec le monde d'aujourd'hui et l'inefficacité face aux

problèmes liés à la mondialisation économique, financière et technologique.

Pour terminer, j'affirme qu'il est temps d'établir un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain pour trouver des solutions adéquates aux problèmes et aux crises auxquels nous sommes confrontés, notamment les crises économique, sociale et financière mondiales. Nous devons placer l'être humain au centre de nos intérêts et de nos préoccupations au moyen d'une stratégie globale de développement durable fondée sur les principes de la justice, de l'équité et de l'égalité souveraine de tous les pays, petits et grands; du respect du droit des peuples au développement et à recevoir une juste compensation pour l'oppression historique dont ils ont été victimes pendant les périodes du colonialisme et de l'esclavage; du respect du droit à vivre dans des conditions décentes; de la prévention de toutes les formes de discrimination, d'oppression et de racisme; du rejet de l'hégémonie et de l'occupation étrangère; et de la souveraineté des États sur leurs ressources économiques et naturelles.

Le nouvel ordre mondial privilégiant l'humain doit être défendu par les institutions internationales multilatérales financières, économiques, sociales, politiques et de sécurité qui respectent l'égalité souveraine de tous les États et les principes de la démocratie, de la transparence et de la justice, et qui luttent contre l'hégémonie. Les droits et les prérogatives de tous les pays, quelle que soit leur taille, doivent également être respectés.

Le Président : Nous avons ainsi entendu le dernier orateur inscrit pour le débat sur le point 16 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/65/L.38.

Je donne la parole au représentant de la Belgique, au titre des explications de position.

M. De Bassompierre (Belgique) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie et le Monténégro, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne tient à remercier le Guyana et les coauteurs d'avoir présenté à l'Assemblée générale le projet de résolution sur le rôle de l'ONU

dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain (A/65/L.38), et elle sera heureuse de se joindre à son adoption par consensus.

L'Union européenne se félicite que le projet de résolution mette fortement l'accent sur l'inégalité, question primordiale qui mérite l'attention nécessaire à tous les niveaux, y compris dans le cadre de l'ONU. Le projet de résolution renforce cet aspect par rapport à la version précédente d'il y a trois ans.

L'Union européenne estime que le cadre général de lutte contre l'inégalité doit être constitué des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et plus particulièrement du document final de la Réunion plénière de haut niveau sur les OMD (résolution 65/1). Le projet de résolution le reconnaît clairement, et il actualise en conséquence les versions précédentes pour prendre en compte les résultats de la Réunion plénière de haut niveau sur les OMD.

Le Président : Nous avons entendu l'unique orateur au titre des explications de position.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.38.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres de l'Assemblée que depuis la présentation du projet de résolution A/65/L.38, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : République bolivarienne du Venezuela, République-Unie de Tanzanie et Tunisie.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/65/L.38?

Le projet de résolution A/65/L.38 est adopté (résolution 65/120).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 16 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Programme de travail

Le Président : Je voudrais tout d'abord attirer l'attention des membres sur la date de suspension des travaux de la présente session. Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, tenue le

17 septembre 2010, l'Assemblée générale avait décidé que les travaux de sa soixante-cinquième session seraient suspendus le mardi 14 décembre 2010. Toutefois, étant donné le travail qui reste encore à faire pour cette partie de la session, je propose que l'Assemblée reporte la date de suspension des travaux de la présente session au mercredi 22 décembre 2010. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : De même, je voudrais demander l'avis des membres au sujet de la prolongation des travaux de la Cinquième Commission. Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, tenue le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale avait approuvé la recommandation du Bureau tendant à ce que la Cinquième Commission achève ses travaux au plus tard vendredi 10 décembre 2010. Toutefois, le Président de la Cinquième Commission vient de faire savoir au Président de l'Assemblée générale que la Commission ne serait pas en mesure d'achever les

travaux le vendredi 10 décembre 2010. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte de prolonger les travaux de la Cinquième Commission jusqu'au vendredi 17 décembre 2010?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Enfin, j'informe les membres que, compte tenu de la nouvelle date de suspension de ses travaux, l'Assemblée examinera le point 69 de l'ordre du jour, « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », et ses alinéas a) à d), le mercredi 15 décembre 2010. Elle examinera le point 32 de l'ordre du jour, « Les diamants, facteur de conflits », le jeudi 16 décembre 2010. Enfin, quant aux rapports de la Deuxième et de la Troisième Commissions, elle les examinera lundi 20 décembre et mardi 21 décembre 2010, respectivement.

La séance est levée à midi.